

Projet de « référentiel métier » : un nouveau pas vers le statut de directeur supérieur hiérarchique au sein d'une école territorialisée!

Le ministère a organisé un groupe de travail mercredi 7 mai afin de présenter un projet de circulaire instituant un nouveau « référentiel métier des directeurs d'école », suite à la mise en place de la loi Rilhac et du décret du 14 août 2023.

Un directeur contraint d'organiser la territorialisation de l'Ecole publique !

Lors de la présentation de ce texte, les représentants de la ministre ont indiqué que celui-ci a été rédigé dans l'objectif de prendre en compte tous les temps de l'enfant dans un contexte où justement le président Macron annonce une « convention citoyenne sur les temps de l'enfant »...

Le projet de circulaire précise que le directeur « veille à ce que le projet d'école s'articule avec l'action des partenaires », « facilite la compréhension des enjeux de l'école par les parents d'élèves en les associant à l'élaboration du projet d'école », « œuvre au renforcement de la complémentarité entre le projet d'école et les activités périscolaires proposées »...

De plus, alors que le décret du 14 août 2023 indique seulement que le directeur « veille à la qualité des relations de l'école avec l'ensemble des partenaires éducatifs. », celui-ci deviendrait désormais « garant d'une bonne coopération entre les acteurs éducatifs des différents temps de l'enfant, dans et hors temps scolaire : représentants légaux, équipe pédagogique, collectivités, associations... » Le voici maintenant responsable de coordonner les « différents temps de l'enfant » !

On peut en effet lire dans le projet de circulaire qu'il veille « à mettre en œuvre un pilotage des politiques publiques en lien étroit avec les collectivités au service de la scolarisation » ainsi qu'au « développement d'une éducation partagée dans le cadre des parcours éducatifs en lien avec les dispositifs propres au territoire (PEDT, Plan mercredi, TER, CLA, cité éducative, contrats de ville, PRE, vacances apprenantes...) afin de garantir la cohérence des actions auprès des enfants. »

Le SNUDI-FO n'accepte pas que le directeur d'école, enseignant et fonctionnaire d'Etat, se transforme en manager responsable de tous les temps de l'enfant et sous pression permanente des intérêts locaux!

Un directeur responsable de soumettre ses collègues aux évaluations diverses et variées !

Par ailleurs la circulaire confirme la place centrale que revêtent les évaluations d'école et les évaluations nationales, dont le SNUDI-FO exige plus que jamais l'abandon, dans le contrôle du travail des personnels : « Le projet d'école est ajusté aux besoins des élèves, objectivés par un travail commun fondé sur l'analyse des résultats de l'école aux évaluations nationales, l'ensemble des évaluations menées par l'équipe pédagogique et sur l'évaluation de l'école ».

Les évaluations permettent aussi d'attribuer un nouveau rôle au directeur en tentant de le contraindre à fliquer ses collègues. Il devrait ainsi « s'assurer que l'équipe enseignante et la famille ont des échanges réguliers sur les progrès des élèves et notamment sur leurs résultats aux évaluations nationales. » et mesurer « l'impact de la mise en œuvre du projet sur le progrès des élèves. »

Un directeur chargé de multiplier les réunions et de « réguler » les absences de ses collègues !

Alors que l'Ecole publique manque d'enseignants, d'AESH et que les personnels sont placés dans des conditions de travail impossibles le directeur devrait « mobiliser l'équipe éducative sur la nécessité d'un climat scolaire serein et

sécurisant, indispensable aux apprentissages des élèves » et impulser « toute initiative de nature à améliorer le bienêtre des élèves à l'école. » Il deviendrait également responsable de la « qualité du fonctionnement de l'école ». Rien que ça !

Et pour garantir cette « qualité », la circulaire indique que « le conseil des maîtres se réunit, chaque fois que le directeur le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande, et au moins une fois par trimestre... » tout ceci en contradiction avec le décret du 29 mars 2017 qui précise que, dans le cadre des 108 heures annualisées, les personnels doivent consacrer « quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés. »

Mais la circulaire ne se contente pas d'inciter les directeurs à soumettre leurs collègues à cette réunionnite aigüe, elle leur confère également un rôle s'apparentant à celui d'un IEN : « Au regard des échanges avec l'équipe, le directeur d'école fait émerger des besoins de formation professionnelle et d'accompagnement ». Ainsi, les sinistres procédures « d'accompagnement » subies par de nombreux collègues, ne seraient plus initiées par les IEN supérieurs hiérarchiques, mais par les directeurs!

Enfin, cerise sur le gâteau, « le directeur d'école exerce également un rôle d'anticipation et de régulation des absences des enseignants : afin d'assurer la continuité pédagogique, il appuie l'inspecteur de l'éducation nationale dans sa recherche de solution de remplacement. » Voici le directeur chargé de « réguler » l'absence de ses collègues et de « rechercher les solutions » ! Inacceptable pour le SNUDI-FO !

Un directeur seul responsable de la situation des élèves en difficulté ou en situation de handicap!

Il est peu de dire que ce gouvernement mène une politique d'économies drastiques sur le dos des élèves en situation de handicap et des conditions de travail des personnels. Faut-il rappeler qu'au moins 24 000 élèves bénéficiant d'une notification en établissement social ou médico-social n'y trouvent pas de places et que le ministère tente de mettre en œuvre les « pôles d'appui à la scolarité » (PAS), pour limiter et contourner les notifications de la MDPH ?

C'est dans ce contexte que le directeur deviendrait le seul recours pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté ou en situation de handicap!

En effet, c'est à lui, et uniquement à lui, que reviendrait la responsabilité de « mobiliser les différents dispositifs d'appui pour répondre aux besoins particuliers de chaque élève (PPRE, PAP, APC, soutien renforcé, stages de réussite), [...] de solliciter le pôle ressource, notamment le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), [...] de mobiliser l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) pour expertiser les situations [...] et de se rapprocher du pôle d'appui à la scolarité (PAS) ».

Retrait de la loi Rilhac! Retrait du projet de circulaire « référentiel métier »!

Avec ce projet de circulaire, qui va bien au-delà de la mise en œuvre de la loi Rilhac que les textes d'application précédents, le ministère tente d'effectuer un pas supplémentaire vers le transfert de compétences des IEN (très rarement cités dans ce projet de circulaire) en direction des directeurs.

Face à cette offensive contre l'Ecole publique et le statut des personnels, le SNUDI-FO revendique :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de tous ses textes d'application, dont le projet de circulaire sur le « référentiel métier » !
- La satisfaction des revendications sur la direction d'école (augmentation des décharges, aide administrative statutaire, augmentation indiciaire, allègement des tâches)!
- L'annulation des 5000 fermetures de classes et la création des postes nécessaires pour diminuer les effectifs par classe, assurer le remplacement des personnels absents, créer des postes d'enseignants spécialisés!
- La création des postes nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux, l'abandon des PAS et de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !